

MAIRIE
01140 BRIORD

Le 21/06/2021

Objet : Révision du PLU - réunion n°2 - visite de la commune - 14 juin 2021

Participants : M BLANC (Maire), Mme SALES (adjoint) - M SAINT-POL, M LAGRUT (conseillers).
M GADEN – BE Ecotope

La visite de la commune commence par une halte au point de vue qui domine le hameau de Vêrizieu, situé sur la route entre Montagnieu et Seillonnaz (lieu-dit les Galettes) .

De ce point de vue on évoque les points suivants :

- La différence de tissu urbain entre le noyau ancien à l'amont et le développement récent à l'aval
- L'importance des espaces verts interstitiels du tissu urbain. On souligne l'importance paysagère de ces îlots verts et leur rôle de régulateur thermique. On constate un déficit de végétalisation dans les urbanisations les plus récentes.
- Une problématique de stationnement dans le vieux hameau.
- La zone inondable, entre le lotissement le plus à l'aval du hameau et le pied de la colline de la Tour Saint-André.
- La présence du poulailler abandonné (au nord du village) qui présente une toiture en amiante (difficulté de reconversion).
- Le devenir du stade et son éventuelle reconversion en lotissement communal.

2° étape de la visite : transport sur le site du stade de Vêrizieu.

On procède à une analyse critique des lotissements les plus récents. Il ressort de cette analyse :

- Une incohérence dans le traitement des murs (hauteurs et matériaux différents).
- La taille des terrains qui devient vraiment petite.
- Le manque de végétation. Cette absence de protection favorise les effets «d'îlot de chaleur».
- L'hétérogénéité de l'architecture
- Des pentes de toits un peu faible, en rupture avec l'habitat historique.
- Une forme urbaine «libre» donc des constructions désorganisées dans leur implantation et leur volumétrie. Une emprise au sol élevée.

L'opération Logidia présente une meilleure cohérence urbaine dans l'implantation et la volumétrie des constructions, dans l'homogénéité architecturale, dans l'usage des couleurs plus en rapport avec le village historique, l'absence de murs séparatifs ...

3° étape de la visite : Buisson et Dornieu

Ces 2 hameaux situés à l'écart n'ont pas vocation à recevoir un développement supplémentaire.



4° étape de la visite : Fléviu

On évoque les points suivants :

- Le hameau n'a pas vocation à un développement «de masse». La zone 2AU ne semble pas être un secteur d'urbanisation opportun (taille démesurée). La zone 1AU (foncier communal) présente certains inconvénients : présence de sources, rochers affleurants, accès pas très facile ...
- Un problème de trafic de transit des PL.

5° étape de la visite : Briord

On identifie 2 secteurs à enjeux :

- Secteur «en Joyans» : vaste foncier communal en cœur de village qui pourrait recevoir un programme de logements avec éventuellement des commerces. Réflexion à mener sur l'OAP du secteur afin de préciser les principes d'aménagement.
- Secteur «du pont de Briord» : problématique d'entrée de village. La commune possède un tènement foncier important (le restaurant + la maison le long de la RD19a). Zone inondable le long du Rhône. Futur passage de la Via Rhôna. Faut-il imaginer une desserte du secteur des équipements publics depuis la zone économique via la parcelle 244 ? Quel devenir pour la parcelle bâtie n°1722 qui va se retrouver isolée au cœur d'un secteur d'équipements publics et d'activités économiques ?

Réflexions à conduire sur :


- La densification acceptable.
- La zone de centralité (secteur en Joyans).
- L'opportunité d'une zone constructible à l'entrée sud du village (en face de l'école).
- La dynamique démographique souhaitable.
- Un coefficient d'emprise au sol maximum ? Un coefficient d'espace vert minimum ?

Modalités pratiques :

- La commune doit transmettre la liste et coordonnées des agriculteurs qui exploitent des terres à Briord (siège sur la commune ou sur une autre commune)
- La commune doit transmettre la liste des autorisations d'urbanisme accordées pendant la période du 01/01/2011 au 31/12/2020.
- La commune doit demander SIEA la photo aérienne numérique du territoire communal.
- La commune doit transmettre la liste des parcelles communales.

Prochaines réunions :

- Réunion diagnostic communal : 31 août à 17h30
- Réunion état initial environnement : 14 sept à 17h30



Vincent BIAYS

